



**PREFÊTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RESTRICTION SUR LA CONSOMMATION DE L'EAU DU ROBINET SUR LA COMMUNE DE TENDON

POPULATIONS CONCERNÉES :

Les personnes immunodéprimées, les femmes enceintes ou allaitantes, les nourrissons et jeunes enfants.

POURQUOI CETTE MESURE ?

L'eau du robinet de votre commune contient des PFAS (substances chimiques utilisées par certaines industries) dépassant les normes en vigueur. Pas de danger immédiat, mais selon l'âge, une exposition régulière peut entraîner des effets sur la santé à long terme.

→ C'est une mesure de protection.

Que faire si vous êtes alimenté par une ressource en eau privée ?

L'eau issue de puits, sources ou forages privés n'étant pas contrôlée par l'ARS, il revient aux propriétaires d'en faire vérifier la qualité avant consommation. La collectivité reste à disposition pour vous orienter dans cette démarche.

N'utilisez plus l'eau du robinet pour :

- ✗ boire
- ✗ préparer les biberons

Utilisez uniquement de l'eau en bouteille pour ces usages.

Vous pouvez continuer à utiliser l'eau du robinet pour :

- ✓ se laver (douche, bain, dents),
- ✓ cuisiner (cuisson uniquement),
- ✓ nettoyer les fruits et légumes,
- ✓ la vaisselle, la toilette,
- ✓ arroser les plantes,
- ✓ remplir une piscine,
- ✓ donner aux animaux.

BESOIN D'AIDE OU DE RENSEIGNEMENTS ?

Rendez-vous dans votre mairie (Foire aux Questions) ou sur les sites internet de :

- ↳ la Prefecture des Vosges : vosges.gouv.fr
- ↳ l'Agence Régionale de Santé Grand Est : grand-est.ars.sante.fr